
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 057 DU 05 FÉVRIER 2020

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur
et des Droits Voisins.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2018-417 du 12 septembre 2018 portant approbation des Statuts du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 05 février 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Saliou ODOUBOU**, représentant du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Bignon ADJOBIMEY**, représentant du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- madame **Claude BORNA**, représentante de la Présidence de la République ;

- monsieur **Fidel EI-Koudous OROU N'GOBI**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- monsieur **Philippe ABAYI**, représentant des auteurs, toutes catégories confondues ;
- monsieur **Bonaventure DOSSOU-YOVO**, représentant des artistes interprètes ou exécutants, toutes catégories confondues ;
- monsieur **Ibrahim PADONOU**, représentant des éditeurs, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des organismes de radiodiffusions et de télévisions.

Article 2

Monsieur **Saliou ODOUBOU** est nommé Président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelable une fois à compter de la date de leur installation officielle.

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

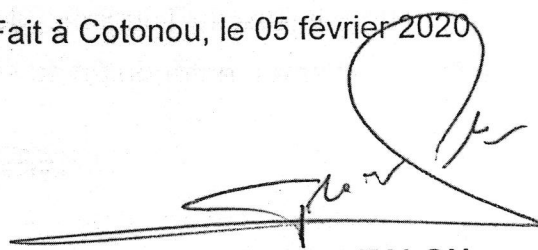
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

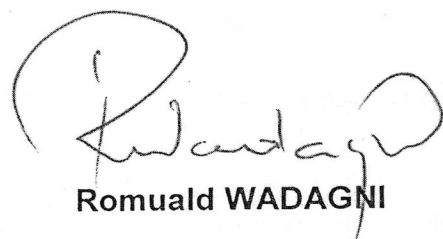
Fait à Cotonou, le 05 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Hervé Jean-Michel ABIMBOLA